

Règlement du Challenge Mobilité local organisé à l'échelle de la Métropole de Lyon Jeudi 07 juin 2018

La 8ème édition du Challenge Mobilité est organisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME. L'association Pignon sur Rue assure la fonction de relais local à l'échelle de la Métropole lyonnaise.

1- Objet

« **Pour un jour ou tous les jours** » est un challenge qui propose aux établissements d'organiser, en interne et le temps d'une journée, un défi collectif sur le thème de la mobilité. En effet, le jour du Challenge, chacun est invité à laisser sa voiture individuelle au garage au profit de la marche, du vélo, des transports en commun ou du covoiturage pour effectuer son trajet domicile-travail.

Les établissements inscrits sont ensuite classés en fonction de leur taux de participation, c'est-à-dire de la proportion de salariés participants au Challenge parmi les personnes travaillant sur le site, le jour de l'événement (salariés, agents et prestataires).

Si besoin, le report modal ainsi que les distances moyennes parcourues en mode alternatif entrent dans le mode de calcul pour départager les ex-æquo.

2- Pré-requis

Le Challenge est ouvert gratuitement à **tous les établissements d'au moins 2 salariés implantés sur la Métropole de Lyon** et inscrits sur la plateforme : www.challengemobilite.auvergnerhonealpes.fr

Les établissements multi-sites décident si ils souhaitent concourir ensemble ou inscrire chacun de leurs sites.

Ceux qui ont été primés l'année précédente, remettent leur titre en jeu.

Les établissements sont répartis en **5 catégories selon leurs effectifs** :

- De 2 à 9 ; De 10 à 49 salariés ; De 50 à 249 salariés ; De 250 à 999 ; 1000 et plus.

3- Calendrier

La participation des établissements suppose :

- L'inscription à partir du **mardi 13 mars 2018** et jusqu'au **mardi 12 juin 2018** sur le site du challenge : www.challengemobilite.auvergnerhonealpes.fr
- **La désignation , à minima, d'un référent d'établissement** qui inscrit son entreprise et qui assure l'animation, la communication et la transmission des résultats.
- Le recensement du nombre de salariés participants à l'aide des bulletins de participation ou alors grâce à la saisie individuelle sur la plateforme web dédiée.
- Restitution des résultats sur le site internet **avant le mardi 12 juin 2018**.
- Participation à la remise des prix régionale prévue le **lundi 2 juillet 2018** si votre entreprise est gagnante au niveau régional.
- Participation à la remise des prix locale prévue le **mercredi 4 juillet 2018** à 17h 00 au salon Louis Pradel de l'Hôtel de Métropole (20 rue du Lac - 69003 Lyon).

Nota : Au niveau régional, la Métropole de Lyon et toutes les entreprises présentent sur son territoire concourent dans la catégorie des Métropoles et se retrouvent ainsi en compétition avec les agglomérations de Grenoble, de Saint-Etienne et Clermont Ferrand - Voir le règlement régional sur le site internet du challenge.

4- Modalités de recensement

Les données de participation sont établies à partir des déclarations des salariés. En effet, tout repose sur un principe de confiance.

Seuls les déplacements domicile-travail du personnel sont pris en compte, en sont donc exclus ceux à titre professionnels.

5- Animations

Les référents d'entreprise ont tout loisirs pour :

- Récompenser toutes les personnes participant au challenge.
- Créer une animation de type :
 - Thé-café-croissants le matin du challenge
 - Promotion du covoiturage, des TC
 - Essais, sensibilisation ou entretien de vélo

6- Récompenses

Les 3èes entreprises de chaque catégorie seront récompensées. Au total, 15 entreprises se verront offrir des trophées et/ou lots.

L'édition 2018 du Challenge Mobilité mettant en avant le covoiturage, une mention spéciale sera décernée à l'établissement ayant enregistré le plus grand taux de participation en covoiturage.

Trois autres mentions spéciales sont prévues pour récompenser :

- **La meilleure progression** soit l'établissement ayant la plus forte augmentation de son taux de participation depuis sa 1ère participation au Challenge
- **Le meilleur compétiteur** soit l'établissement ayant réalisé le défi le plus impressionnant (Pignon sur Rue étant le seul juge des défis accomplis)
- **Le meilleur parrain** soit l'établissement ayant le plus grand nombre de parrainages validés

7 - Communication

Les établissements autorisent Pignon sur Rue, MonUniVert et la Région Auvergne-Rhône-Alpes à procéder en leurs noms à toutes communications sur leurs résultats.

8 - Conditions particulières

Les organisateurs - Région Auvergne-Rhône-Alpes et Ademe- et les relais locaux – Pignon sur Rue, Métropole de Lyon, MonUniVert et Hespul - qui sont présents sur le territoire de la Métropole de Lyon et qui participent au challenge ne peuvent être comptabilisés dans le classement final.

L'inscription de toutes entreprises au Challenge suppose l'acceptation du présent règlement et de celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes tous deux disponibles sur le site internet :

www.challengemobilite.auvergnerhonealpes.fr